



COMMUNE DE MOULIHERNE

Membre de l'agglomération de Saumur Val de Loire

**Arrêté municipal provisoire
INTERDICTION DE CIRCULER
RUE DU VAL
DU 24/09/2018 AU 23/12/2018
en agglomération**

LE MAIRE DE MOULIHERNE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

CONSIDERANT que la circulation rue du Val doit être interdite en raison de l'effacement des réseaux souterrain BT et GCT, dont les travaux sont prévus du 24 septembre 2018 au 23 décembre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules est interdite rue du Val sauf pour les riverains de la rue et les véhicules de chantier, **du 24 septembre 2018 à 6h00 au 23 décembre 2018 à 21h00.**

ARTICLE 2 : La déviation se fait de la façon suivante (voir plan en annexe) :
- de la rue du Val au bourg : rue des Châtaigniers ou chemin de Pimont et départementale 62



COMMUNE DE MOULIHERNE

Membre de l'agglomération de Saumur Val de Loire

- du bourg à la rue du Val : chemin du Châtaignier (double sens de la circulation pendant les travaux)

ARTICLE 3 : L'arrêté permanent réglementant la circulation du sens interdit du chemin des Châtaigniers est temporairement suspendu jusqu'à la fin des travaux. Le panneau « sens interdit » du chemin des Châtaigniers sera recouvert provisoirement. Cette voie sera à double sens de circulation.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise BOUYGUES Energies et Services de Saint Sylvain d'Anjou.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Mouliherne.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la commune de Mouliherne,
La brigade de gendarmerie de Vernantes
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mouliherne, le 24 septembre 2018;

Le Maire, Rémy LOUVET

Ampliation à :

- la brigade de gendarmerie de Vernantes
- l'ATD de Baugé en Anjou
- SDIS de Maine et Loire
- La Poste

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa notification ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou un recours hiérarchique auprès du Préfet.

DEVIATION TRAVAUX RUE DU VAL

DU 24/09/2018 6h00
AU 23/12/2018 21h00

